

COMMUNIQUE DU 26 MAI 2023

MISE EN ŒUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS ET LES OCEANES DE LA SOCIETE



CONSECUTIVEMENT A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE INITIEE PAR

L'ETAT FRANÇAIS

MONTANT DE L'INDEMNISATION

12,00 euros par action EDF
15,52 euros par OCEANE EDF



Le présent communiqué est établi et publié par l'Etat français conformément aux dispositions des articles 237-3 III du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et de l'article 9 de l'instruction AMF n°2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition.

Société visée : Electricité de France, une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 22-30, avenue de Wagram, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317 (ci-après « EDF » ou la « Société »).

Initiateur : l'Etat français (ci-après l' « Initiateur » ou l' « Etat »).

Modalités du retrait obligatoire : A l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée (l' « Offre ») visant la totalité des actions et des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (les « OCEANES ») de la Société, ayant fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF en date du 23 novembre 2022 (cf. D&I 222C2537 du 23 novembre 2022), et qui s'est déroulée du 24 novembre 2022 au 3 février 2023 (inclus) et de sa réouverture intervenue du 4 au 17 mai 2023 (inclus), l'Initiateur détient directement et indirectement par l'intermédiaire de l'EPIC Bpifrance (avec lequel l'Etat agit de concert) :

- 4 077 171 682 actions EDF auxquelles sont attachés 6 342 782 904 droits de vote représentant 97,79% du capital et au moins 97,99% des droits de vote théoriques de la Société¹, et
- 44 898 OCEANES représentant 55,91% des OCEANES en circulation.

¹ Sur la base d'un capital social composé de 4 169 515 089 actions représentant au plus 6 472 777 134 droits de vote théoriques de la Société, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, suite au communiqué de presse relatif au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social publié par la Société le 15 mai 2023, au communiqué de presse publié par la Société le 24 mai 2023 relatif à la conversion d'OCEANES EDF par l'Etat, et suite à la perte des droits de vote double portant sur les 328 349 361 actions EDF détenues par l'EPIC Bpifrance ayant fait l'objet d'une reprise de dotation par l'Etat le 26 mai 2023 (voir déclaration de franchissement de seuil n° 223C0786 du 26 mai 2023).

Par courrier en date du 23 mai 2023, Goldman Sachs Bank Europe SE, succursale de Paris (« **Goldman Sachs** ») et Société Générale, agissant pour le compte de l'Etat, ont informé l'AMF de la décision de l'Initiateur de procéder, conformément à son intention exprimée dans le cadre de l'Offre, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions et les OCEANES EDF non présentées à l'Offre², aux prix de 12,00 euros par action et 15,52 euros par OCEANE de la Société, nets de tous frais.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II et III du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF pour réaliser la procédure de retrait obligatoire sont remplies :

- (i) En excluant les 888 511 actions auto-détenues par la Société et les 12 357 234 actions détenues par l'EPIC Bpifrance, les 91 454 896 actions EDF non présentées à l'Offre, y compris dans le cadre de sa réouverture, et détenues par les actionnaires minoritaires représentent, à l'issue de l'Offre, 2,19% du capital et au plus 1,99% des droits de vote théoriques de la Société¹ ;
- (ii) les actions EDF susceptibles d'être créées à la suite de la conversion des 35 400 OCEANES non présentées à l'Offre (soit 45 630 actions³) ajoutées aux actions EDF existantes non présentées à l'Offre y compris dans le cadre de sa réouverture (à l'exclusion des actions auto-détenues et des actions détenues par l'EPIC Bpifrance susvisées), représentent, à cette même date, 2,19% de la somme des titres de capital existants et susceptibles d'être créés ;
- (iii) lors de l'examen de la conformité du projet d'Offre, l'AMF a disposé (i) du rapport d'évaluation établi par Goldman Sachs et Société Générale, établissements présentateurs de l'Offre et (ii) du rapport du cabinet Finexsi, expert indépendant, qui a conclu à l'équité des prix offerts dans le cadre de l'Offre, y compris en considération du retrait obligatoire ;
- (iv) le retrait obligatoire sera libellé aux mêmes conditions financières que l'Offre, soit 12,00 euros par action et 15,52 euros par OCEANE, étant entendu que cette indemnisation sera nette de tous frais.

Conformément à l'avis AMF D&I n° 223C0788 du 26 mai 2023, le retrait obligatoire sera mis en œuvre le 8 juin 2023 et portera donc sur 91 454 896 actions et 35 400 OCEANES EDF.

Le montant total de l'indemnisation sera versé par l'Initiateur, net de tout frais, sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de Société Générale Securities Services (Affilié Euroclear 042) - 32, rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex, désigné en qualité d'agent centralisateur des opérations d'indemnisation. Après la clôture des comptes des affiliés par Euroclear France, les établissements dépositaires teneurs de comptes créditeront les comptes des détenteurs des actions EDF et des OCEANES de l'indemnité leur revenant.

Les fonds correspondant à l'indemnisation des actions et OCEANES EDF qui n'auront pas été réclamés par les établissements dépositaires pour le compte des ayants droit seront conservés chez Société Générale Securities Services pendant dix ans à compter du retrait obligatoire et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds pourront être réclamés à tout moment par leurs ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au profit de l'État.

Les actions EDF seront radiées de la cote du marché réglementé d'Euronext Paris et les OCEANES de la cote du système multilatéral de négociation Euronext Access le 8 juin 2023, date de mise en œuvre du retrait obligatoire.

² A l'exclusion des 888 511 actions EDF auto-détenues, assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9-I, 2° du code de commerce et des 12 357 234 actions détenues par l'EPIC Bpifrance.

³ Sur la base du ratio d'attribution d'actions ajusté de 1,2890 action par OCEANE.

Conformément aux dispositions de l'article 237-5 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur publiera un avis informant le public du retrait obligatoire dans un journal d'annonces légales du lieu du siège de la Société.

Mise à disposition des documents relatifs à l'Offre : La note d'information de l'Etat et la note en réponse d'EDF, telles qu'approuvées par l'AMF le 22 novembre 2022 respectivement sous le visa n° 22-464 et le visa n° 22-465, ainsi que les documents relatifs aux autres informations de l'Etat et d'EDF tels que déposés auprès de l'AMF le 22 novembre 2022 sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org), sur le site internet de l'Agence des participations de l'Etat (<https://www.economie.gouv.fr/Agence-participations-etat>) et d'EDF (www.edf.fr).

Ces documents peuvent être obtenus sans frais auprès de l'Etat (Agence des participations de l'Etat, 139, rue de Bercy (bâtiment Colbert) 75572 Paris cedex 12) ou d'EDF (22-30, avenue de Wagram, 75008 Paris), selon qu'ils se rapportent à l'Etat ou EDF.

Le présent communiqué de presse est diffusé à titre informatif uniquement et ne constitue pas une offre d'achat, ou une sollicitation d'une offre de vente, d'instruments financiers d'EDF.

Ce communiqué de presse ne doit pas être publié, diffusé ou distribué, directement ou indirectement, dans tout pays dans lequel la distribution de ces informations fait l'objet de restrictions légales. L'Offre ne sera pas ouverte au public dans les juridictions dans lesquelles son ouverture fait l'objet de restrictions légales. La publication, la diffusion ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Par conséquent, les personnes situées dans les pays où ce communiqué est publié, diffusé ou distribué doivent s'informer sur de telles restrictions et s'y conformer.

L'Etat décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.